

Politique d'utilisation et normes graphiques du logo de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Le logotype de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) constitue sa signature officielle au même titre que son nom.

Il se décline en deux versions et deux couleurs :

Logo version OEQ



Logo version Membre



Symbole carré en couleur : **Pantone 320**
Caractères typographiques : **Galliard noir**

L'identification corporative de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est enregistrée en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*. L.R.C. (1985), c. T-13.

L'OEQ possède donc la propriété et l'usage exclusif de son logotype. Toutefois, il peut autoriser d'autres personnes à l'utiliser, selon les modalités qu'il a établies dans la présente politique.

Signification du visuel

Dans l'ensemble, les lignes représentent la flexibilité, le mouvement, la souplesse de l'être face au défi et au dépassement. Elles évoquent la faculté de l'être humain à devenir l'agent de changement des forces et faiblesses de sa propre vie.

Les lignes brisées au centre du logo expriment l'évolution d'un passage difficile vers un mieux-être. Ce mouvement du centre vers la gauche et la droite reflète la possibilité qu'a l'individu de progresser vers l'équilibre.

La forme carrée du logo rappelle la stabilité, l'encadrement, le soutien, une unité retrouvée.

Si l'individu accepte de dépasser ses limites et de se mouvoir du centre vers l'extérieur, c'est qu'il accepte d'être aidé pour évoluer vers son autonomie. La couleur turquoise éveille l'idée d'harmonie et de calme.

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

Demande d'autorisation

Quiconque souhaite utiliser le logo de l'OEQ doit en faire la demande au préalable. La reproduction doit être faite à partir d'un original approuvé. Pour obtenir un exemplaire de l'original du logo, il faut en faire la demande à la chargée des communications de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, Catherine Roberge (robergec@oeq.org).

Intégralité du logo

Qu'il soit apposé sur un document papier, informatique ou autre, le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité et respecter les règles suivantes :

- Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres ;
- La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée ;
- Les mots « OEQ » et les mots « Ordre des ergothérapeutes du Québec » ou « Membre » (selon la version du logo) font partie intégrante du logo ;
- Les caractères typographiques doivent toujours apparaître dans la police de caractères Galliard ;
- Lorsque le logo est reproduit en couleur, le symbole carré doit être de couleur turquoise (Pantone 320) et les caractères typographiques doivent être noirs. Si la couleur n'est pas disponible lors de la production de documents imprimés, le logo doit être reproduit entièrement en noir ou en version renversée sur un fond de couleur ;
- Lors de la production de documents audio-visuels, le logo peut également être entièrement transparent ;
- Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments ;
- Le logo doit toujours être parallèle au texte du document où il apparaît ;
- Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur).

Toute personne qui utilise le logo doit s'assurer qu'il n'est pas représenté de façon à laisser croire que la publicité ou les documents émanent de l'OEQ ou sont approuvés par ce dernier.

RÈGLES SPÉCIFIQUES D'UTILISATION

Utilisation par les membres

Les membres inscrits au tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sont autorisés à utiliser le logo « version Membre » afin d'indiquer leur statut. **Ils ne sont pas autorisés à utiliser la « version OEQ ».**

Utilisation par une société qui offre des services d'ergothérapie

Une société peut utiliser le logo « version Membre » de l'OEQ dans le cadre de la promotion de ses services professionnels en ergothérapie. **Ce logo doit absolument être associé au nom d'un ou de plusieurs ergothérapeutes.**

Utilisation par une société partenaire de l'OEQ

Une société partenaire de l'OEQ (dans le cadre d'une commandite, d'échange de visibilité, de collaboration etc.) peut utiliser la « version OEQ » du logo sur autorisation écrite de l'OEQ uniquement. **Elle doit respecter les règles générales d'utilisation mentionnées précédemment.**

Importance du respect des conditions d'utilisation

Un organisme tel que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qui représente des milliers de membres, se doit d'être respectueux de son image et de sa signature.

Ainsi, son logo doit soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et le public.

En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation du logo est un moyen de renforcer la crédibilité de l'OEQ et l'identité de ses membres.

Il importe donc que tous s'emploient à appliquer rigoureusement les règles énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle.

L'OEQ se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo s'il juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.